

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du 6 décembre 2022 à 20h30**

**Nombre de membres**

**en exercice** : 11

**Présents** : 10

**Votants** : 10

**Sont présents** : André VAURS, Jean-Luc GARDAIS, Claire SERIEYSSOL, Hervé VAURS, Nadine FRIC, Jean-Marc ARNAL, Jean-Louis PUECH, Divya PUECH, Gilles PUECH, Caroline DELBAS-ROUME

**Représentés** :

**Excuses** : Laurent BUISSON

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Claire SERIEYSSOL

---

Le 06/12/2022,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 29/11/2022 conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur André VAURS, Maire.

Formant la majorité des membres en exercice. Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance choisit au sein du Conseil Municipal.

Madame Claire SERIEYSSOL est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27/10/2022 qui est approuvée à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- Recherche radon école proposition de devis ;
- Extinction EP traverse du bourg, précision sur les horaires et sur les rues concernées et les motivations pour ces coupures ;
- Remplacement lampes LED ;
- Travaux à l'école (éclairage extérieur et panneaux photovoltaïques) ;
- Travaux enfouissement des réseaux à Lacaze, nouveau calendrier ;
- DM épareuse ;
- divers.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal afin de rajouter à l'ordre du jour un débat sur la révision des périmètres de captage des sources de l'étang. Avis favorable à l'unanimité.

## **DELIBÉRATIONS ADOPTÉES :**

### **Objet : DEPISTAGE DU RADON A L'ECOLE - DE 045 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier de l'ARS (agence régionale de santé) relatif aux dispositions réglementaires relatives au dépistage du radon dans les établissements recevant du public (école de Lacapelle Del Fraisse).

#### **Ce courrier précise :**

- que le seuil de référence de l'activité volumique moyenne en radon dans les écoles est passé de 400 Bq/m<sup>3</sup> à 300 Bq/m<sup>3</sup> ;
- que la commune de Lacapelle Del Fraisse est classée en zone 3 c'est à dire à potentiel radon significatif ;
- qu'un mesurage est obligatoire par un opérateur agréé en zone 3 ;
- que les dernières mesures datent de 2001 et dépassaient déjà le seuil actuel de 300 Bq/m<sup>3</sup> (371 Bq/m<sup>3</sup> dans la salle de classe).

De plus ce même courrier demande à la commune de s'assurer du respect des dispositions réglementaires c'est à dire :

- de réaliser une campagne de mesurage par un opérateur agréé ;
- d'afficher les résultats ;
- de mettre en œuvre des mesures correctives si nécessaire ;
- de transmettre à l'ARS dans un délai de trois mois (courrier du 4/10/2022) le plan d'action avec un échéancier.

#### **Le Conseil Municipal ainsi informé décide :**

-de proposer à l'ARS un échéancier prenant en compte les travaux à réaliser à l'école en juillet 2023. Les travaux consisteront à remplacer le plancher bois des deux couloirs par une dalle béton sur une petite cave qui sera desservie par une trappe de visite. Les ouvertures des caves seront améliorées ;

-de contacter une entreprise agréée afin de réaliser un mesurage du radon à la suite de ces travaux dès septembre 2023.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 06/12/2022  
Le Maire, André VAURS

### **Objet : EXTINCTION EP DANS LA TRAVERSE DU BOURG - DE 044 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 34 du 22/09/2022 il a été décidé d'une coupure de l'éclairage public au bourg.

Dans cette délibération plusieurs points méritent d'être détaillés notamment les horaires, les rues concernées et la motivation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'amender la délibération n° 34-2022.

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

- d'une coupure de l'éclairage public sur la rue des Frênes et la rue des Fourches soit l'ensemble de la traverse du bourg ;
- cette coupure se fera de 23h à 6h ;
- de motiver cette décision par un souci d'économie d'énergie, tout en précisant que la sécurité des administrés ne sera pas menacée ;
- de demander à Monsieur le Maire de prendre un arrêté concernant cette coupure de l'EP et plus généralement sur l'ensemble de la commune.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 06/12/2022  
Le Maire, André VAURS

**Objet : DM N° 03-2022 - DE 043 2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
20412	Subv. Public : Bâtiments, installations	-2500.00	
2157	Matériel et outillage de voirie	2500.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Cette décision modificative va permettre de payer la plus-value de la nouvelle épareuse.

**Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait à LACAPELLE-DEL-FRAISSE, le 06/12/2022  
Le Maire, André VAURS

**Objet : REVISION DES PERIMETRES DE CAPTAGE DES SOURCES DE L'ETANG - DE 046 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les périmètres de protection des captages des sources de l'étang datent des années 1984 – 1985. Les services de l'ARS ont précisé qu'ils étaient obsolètes et que très rapidement ils reviendraient vers la commune pour une mise à jour. Monsieur le Maire propose de ne pas attendre et de lancer la procédure au plus tôt, sachant que cette procédure est longue. De plus les parcelles concernées par les périmètres de protection des

sources sont exploitées par Monsieur BOUISSOU Roland qui va faire valoir ses droits à la retraite en décembre 2023. A ce titre il serait judicieux de l'avertir assez tôt de cette mise en œuvre afin que la problématique de protection soit intégrée dans le bail du successeur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

- demander à Monsieur le Maire de se renseigner sur la procédure ;
- de lancer la procédure de révision des périmètres de protection des sources sur l'étang ;
- de vérifier si l'étude des périmètres des Prades est obsolète ou pas et le cas échéant de tout reprendre ;
- d'informer Monsieur Roland BOUISSOU de cette décision ;

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 06/12/2022  
Le Maire, André VAURS

**Objet : DM 04-2022 – DE 047 2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2157	Matériel et outillage de voirie	22800.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		22800.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>22800.00</b>
		<b>22800.00</b>	<b>22800.00</b>

Cette décision modificative permettra la régularisation comptable de la reprise / échange épareuse.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait à LACAPELLE-DEL-FRAISSE,  
Le Maire, André VAURS

**Objet : DM 05-2022 – DE 048 2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-400.00	

022	Dépenses imprévues	-1000.00	
60621	Combustibles	1000.00	
6411	Personnel titulaire	400.00	
6533	Cotisations de retraite	551.00	
022	Dépenses imprévues	-551.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Cette décision modificative permet d'équilibrer les lignes comptables où les crédits sont insuffisants et ainsi régler les dernières factures de l'exercice 2022.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 06/12/2022  
Le Maire, André VAURS

**Objet : DM 06-2022 – DE 049 2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-20.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 06/12/2022  
Le Maire, André VAURS

## **AUTRES SUJETS ABORDES :**

### **♦ Remplacement lampes à sodium EP**

Depuis la dernière séance du 27/10/2022, Monsieur le Maire a contacté le syndicat d'énergies à ce sujet et il a adressé à la commune une première étude et un devis. Lors d'une rencontre avec Monsieur FILAIRE du syndicat, Monsieur le Maire lui a fait part du coût élevé du devis. Après étude il s'avère que les crosses des lampadaires proposées sont chères alors que les plus simples conviendrait très bien à un coût très inférieur. Monsieur FILAIRE a repris le dossier et fera parvenir à la commune une nouvelle proposition.

### **♦ Travaux à l'école**

Monsieur le maire fait le point sachant que les panneaux photovoltaïques devraient être fini et reliés cette semaine, pour une mise en service espérée avant la fin de l'année. Les éclairages extérieurs de l'école ne seront pas maintenus, une boîte de dérivation sera posée.

### **♦ Travaux enfouissement ses réseaux à Lacaze**

Un nouvel échancier a été établi lors d'une réunion de la commission des travaux entre le syndicat départemental d'énergies, le bureau d'études et l'entreprise CHAVINIER. Ce nouvel échancier prévoit une fin des travaux pour juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

A Lacapelle Del Fraisse, le 06/12/2022

La Secrétaire de séance,  
Claire SERIEYSSOL

Le Maire,  
André VAURS